VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202691-DE

# EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

| N° Acte : **2026-Délib-91-CM 20/05/2026** | Classification **: 7.5 Subventions** |
|---|---|

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Subvention au collège Paul Langevin pour un séjour voile à Penmarc'h les 15 et 16 puis 18 et 19 juin 2026 à destination des classes de 6^ème^***

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

**Etaient absents :** Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

**Secrétaire :** M. Quentin BERNARD.

Le collège Paul Langevin, situé sur la commune du Guilvinec, organise régulièrement des séjours et sollicite les communes de résidence des collégiens pour une participation aux frais. Monsieur le Principal a sollicité une aide financière par courrier le 17 mars 2026 pour organiser un séjour voile destiné aux élèves de 6ème. Celui-ci se déroulera les 15 et 16 juin pour une classe et demie, puis les 18 et 19 juin pour une autre classe et demie. Parmi les élèves concernés par ce séjour, 24 sont penmarchais. La contribution individuelle pour ce séjour s'élève à 81 € par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal **de verser** une participation de **25 € par élève**, ce qui représente un coût global de 600 €.

**Vu** l'avis favorable de la commission *« Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »* du mardi 5 mai 2026,

**Vu** l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la participation de 25 € par élève domicilié sur la commune,
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser aux familles la participation communale,
**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification